

Utiliser la formation professionnelle pour qualifier vos salariés et développer leurs compétences

FICHE 1

Le plan de formation

FICHE 2

La période de professionnalisation

1

FICHE 1 / LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le plan de formation

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel d'un employeur. Il peut également prévoir des actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

Bénéficiaires

Tout salarié peut bénéficier des actions prévues par le plan de formation dès lors qu'il est titulaire d'un contrat de travail (CDD, CDI,...). Ceci exclut les stagiaires qui n'ont pas de contrat de travail.

Obligations de l'employeur

Le plan de formation est un document qui retrace l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés. Il peut être fait de manière annuelle ou pluriannuelle.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de formation, mais il y est fortement incité.

L'employeur est donc libre de :

- Déterminer sa politique de formation
- Choisir les salariés à qui il souhaite en faire bénéficier. (Le choix des bénéficiaires du plan de formation ne doit toutefois pas présenter de caractère discriminatoire)

Réalisation du plan de formation

Le plan de formation est défini après le recensement des besoins des salariés. Ce recensement peut être réalisé lors d'entretiens professionnels annuels. Il est fixé pour l'année à venir. Une fois établi, il doit être soumis à l'avis des représentants du personnel (pour les entreprises de plus de 50 salariés).

Contenu du plan de formation

- actions d'adaptation au poste ou liées à l'évolution, au maintien dans l'emploi ;
- actions de développement des compétences.

L'employé peut refuser une action de formation proposée par son employeur seulement dans les deux cas suivants :

- si l'employeur propose au salarié un bilan de compétences ou une action de validation des acquis de l'expérience (VAE) pendant le temps de travail,
- ou si l'employeur propose au salarié d'effectuer une formation en tout ou partie hors temps de travail.

Le plan de formation

Qui peut vous conseiller, vous aider dans la mise en place d'un plan de formation

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>LES OPCA INTERPROFESSIONNELS :</p> <p>AGEFOS PME</p>  <p>LE HAVRE</p>	<p>Tous types d'entreprises du secteur privé</p>	<p>Les formations mises en place dans le cadre du plan de formation sont financées tout ou partie par les OPCA.</p> <p>Accompagnement et conseils sur l'élaboration du plan de formation, mise en relation avec les organismes de formation.</p>	<p>AGEFOS PME antenne du Havre Annie BURON Responsable d'antenne Tél : 02 35 22 11 47 aburon@agefos-pme.com</p>
<p>OPCALIA</p>  <p>ROUEN</p>			<p>OPCALIA Julien MAINGAULT Réfèrent emploi / formation Tél. 02 35 12 17 30 Mob. 06 10 39 20 75 julien.maingault@opcalia-hn.com</p>
<p>CCI SEINE ESTUAIRE</p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de FÉCAMP - BOLBEC</p>	<p>Les entreprises commerciales, industrielles et de services.</p>	<p>Informations et conseils au sujet du plan de formation.</p>	<p>Francine FERET Conseillère entreprise Tél : 02 35 10 38 49 Mobile : 06 30 55 18 53 Mail : fferet@seine-estuaire.cci.fr</p>
<p>CAPEB</p>  <p>C^{tr}e de Commerce International 182, quai Georges V LE HAVRE</p>	<p>Secteur du bâtiment (ouvert aux non adhérents).</p>	<p>Accompagnement des entreprises dans la mise en place d'outils RH visant à identifier (entretien professionnel) et formaliser (plan de formation) les besoins en formation des salariés.</p>	<p>James COLAS Chargé de mission Ressources Humaines, Recrutement et Compétences. Tél : 02 35 18 18 39 Portable : 06 47 26 13 96 j.colas@capeb-haute-normandie.fr</p>

Consulter la liste des OPCA de Branches à la fin de ce guide. Pour connaître votre OPCA, consulter votre comptable
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
 L'OPCA est un organisme chargé de collecter et de redistribuer les fonds de la formation professionnelle continue.

2

FICHE 2 / LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser le maintien dans l'emploi d'une certaine catégorie de salariés, par des actions de formation alternant des enseignements théoriques et pratiques. Elle s'adresse aux salariés qui comptent **20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans** et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.

La mise en œuvre peut être à l'initiative de l'employeur ou du salarié

Bénéficiaires

Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou bénéficiant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Types de formations

Les formations pouvant être suivies sont des actions :

- soit enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle ;
- soit dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail.

Elles peuvent toutefois se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail, à l'initiative :

- du salarié dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF) ;
- de l'employeur, avec l'accord écrit du salarié, dans le cadre du plan de formation.

Bénéfices pour l'employeur

- vous développez les compétences de vos salariés ;
- vous motivez vos salariés en leur permettant d'accéder à une qualification supérieure ;
- vous adaptez les compétences de vos salariés aux mutations des métiers et des technologies.

NB : Le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de la période de professionnalisation ne peut dépasser 2 % du nombre total des salariés de l'entreprise ou de l'établissement, sauf accord du chef d'entreprise ou de l'établissement.

La période de professionnalisation

Qui peut vous conseiller, vous aider dans la mise en place d'une période de professionnalisation ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>LES OPCA INTERPROFESSIONNELS :</p> <p>AGEFOS PME</p>  <p>LE HAVRE</p>	<p>Tous types d'entreprises du secteur privé.</p>	<p>Les formations mises en place dans le cadre du plan de formation sont financées tout ou partie est financé par les OPCA</p> <p>Accompagnement et conseils sur l'élaboration du plan de formation, mise en relation avec les organismes de formation.</p>	<p>AGEFOS PME antenne du Havre : Annie BURON Responsable d'antenne Tél. 02 35 22 11 47 aburon@agefos-pme.com</p>
<p>OPCALIA</p>  <p>PROMOTEUR DE COMPÉTENCES</p>			<p>OPCALIA Julien MAINGAULT Réfèrent emploi / formation Tél. 02 35 12 17 30 Mob. 06 10 39 20 75 julien.maingault@opcalia-hn.com</p>
<p>CCI SEINE ESTUAIRE</p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de FÉCAMP - BOLBEC</p>	<p>Les entreprises commerciales, industrielles et de services.</p>	<p>Informations et conseils au sujet de la mise en place d'une période de professionnalisation.</p>	<p>Francine FERET Conseillère entreprise Tél : 02 35 10 38 49 Mobile : 06 30 55 18 53 fferet@seine-estuaire.cci.fr</p>
<p>CLIPS</p>  <p>Parcs d'activité du manoir LILLEBONNE</p>	<p>Tous types d'entreprises.</p>	<p>Accompagnement et conseil sur la période de professionnalisation.</p>	<p>Elisabeth GUIRLET Responsable du clips Tél : 02 35 38 17 77 elisabeth.guirlet@clips-formation.com</p>
<p>AFPI</p>  <p>18 Avenue du Bois N-D DE GRAVENCHON</p>	<p>Entreprises industrielles.</p>	<p>Conseil et évaluation sur l'alternance et la formation.</p>	<p>Tahar HAMZAOUI Jean-Michel FLOCH Tél : 02 35 54 69 50</p>

2

FICHE 2 / LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organismes de formation qui proposent de la formation professionnelle continue en Caux vallée de Seine

Organismes	Contacts
CCI & CAUX Quartier de la Tourbière LILLEBONNE	Patricia PIGEON : formation de vos salariés. Vincent CANEL : intégrer une nouvelle personne en formation au sein de votre entreprise. Tél : 02 32 79 50 90
GRETA DE LA RÉGION HAVRAISE 1, chemin des Vallées HARFLEUR	Fabienne LENOTRE Conseillère en formation continue 06 70 64 98 08 02 35 51 06 51 fabienne.lenotre@ac-rouen.fr
CEFAP 19 rue Alcide d'amboise BOLBEC	Nathalie FLEURY Tél : 02 32 84 55 80 cefap.accueil@wanadoo.fr
CLIPS FORMATION Parc d'activité du manoir LILLEBONNE	Elisabeth GUIRLET Responsable du clips Tél : 02 35 38 17 77 elisabeth.guirlet@clips-formation.com
POLE FORMATION DES INDUSTRIES DE LA REGION HAVRAISE 18 Avenue du Bois N-D DE GRAVENCHON	Tahar HAMZAOUI Jean-Michel FLOCH Tél : 02 35 54 69 50
ECOLE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION DE HAUTE-NORMANDIE Quartier de la Tourbière BP 50101 - 76170 LILLEBONNE	Christelle CADOT Tél : 02 35 38 07 71
IFP Training 1 Rue Auguste Desgenetais Immeuble FUTURA 1 76170 LILLEBONNE	Cécile LESUISSE Tél : 02 35 39 60 77
Education et formation 3 Rue Auguste Desgenetais 76170 LILLEBONNE	Jean-Paul LEVIEUX Tél : 02 76 51 76 30
ECF COTARD 8, Place Félix Faure 76210 BOLBEC	Matthieu PREVEL Tél : 02 32 75 62 48